

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 15 MAI 2017 A 18 HEURES
SALLE DU PARC
CENTRE FRANÇOISE DOLTO**

L'an deux mille dix-sept, le quinze mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le neuf mai deux mille dix-sept s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle habituelle de ses délibérations.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Madame Christine MOREL, Monsieur Jean-Gabriel BRAULT, Madame Yvette ROMERO, Monsieur Dominique BELLENGER, Madame Mariama EPIPHANA, Monsieur Michel TOULOUZAN, Madame Michèle LEBESNE, Madame Sylvie BUREL, Madame Sandra LE VEEL, Monsieur Noël HERICIER, Monsieur Grégory LESEIGNEUR, Monsieur Hervé TOULLEC, Monsieur François GUÉGAN, Madame Isabelle PIMONT, Monsieur Gilles DON SIMONI, Madame Françoise BION, Madame Nacéra VIEUBLÉ, Monsieur Jean LOYEN.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Monsieur Yoann LEFRANC à Monsieur Jean-Gabriel BRAULT, Madame Maud CHARLES à Madame Sylvie BUREL, Madame Estelle BERNADI à Monsieur François GUÉGAN, Monsieur Rémi RENAULT à Madame Nacéra VIEUBLÉ.

ABSENTS EXCUSÉS SANS PROCURATION : Madame Coralie FOLLET, Monsieur Stéphane LEROUX.

ABSENTS : Monsieur Guillaume PONS, Madame Blandine TRUPCHAUX, Monsieur Logan CORNOU, Madame Sabrina MONTIER, Monsieur Jean-Luc DEMOTIER.

Il a été convenu, comme prévu à l'article L.2121-15 dudit Code, de procéder immédiatement à l'élection d'un Secrétaire de séance, pris au sein du Conseil, Madame Sandra LE VEEL, ayant obtenue l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les procès-verbaux des séances des 13 mars 2017 et 3 avril 2017 ont été adoptés à l'unanimité.

HUIS CLOS

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour que la délibération n° 17 05 20 fasse l'objet d'un huis clos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS

DÉCISIONS

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend connaissance des décisions suivantes, transmises au représentant de l'État, en fonction des délégations de missions complémentaires qui ont été accordées par délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2015.

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
REGIES COMPTABLES		
29-03-2017	Régie comptable Régie d'avances des activités culturelles . Modification	31-03-2017
REGIES COMPTABLES		
04-05-2017	Création d'une classe Ecole élémentaire les Caraques . Autorisation	05-05-2017

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

DÉLIBÉRATIONS

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 17 05 00

CONSEIL MUNICIPAL

Ordre du Jour

. Modification – Acceptation

L'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la convocation indique les questions à l'ordre du jour. La convocation du présent Conseil Municipal vous a été transmise le 9 mai 2017.

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur du Conseil Municipal, je vous propose l'ajout du point suivant :

N° 17 05 16B

AFFAIRES GÉNÉRALES

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Projet Centre de Recyclage Communautaire

Vente entre la Ville d'Harfleur et la Communauté de l'Agglomération Havraise

. Signature - Autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 17 05 01

VOEUX

Opposition aux nouvelles modalités de recueil des demandes de cartes nationales d'identité

. Avis

Suite à une réforme gouvernementale (Plan Préfecture Nouvelle Génération), les

demandes de cartes nationales d'identité s'effectuent, depuis le 2 mars 2017, seulement dans les communes de Seine-Maritime équipées de dispositif de recueil (DR) pour l'enregistrement des cartes nationales d'identité et des passeports (34 au total pour la Seine-Maritime).

Depuis des mois, l'Association des Maires de France et l'ADM76 refusent les conditions de ce projet dont l'intérêt (améliorer la sécurité, lutter contre les fraudes) n'a pas été démontré.

Concrètement, l'impact pour les usagers est un risque de délais d'attente plus important, et la difficulté de déplacement pour certaines personnes.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **s'oppose au dessaisissement de ce service de proximité qui fragilise l'institution communale et contredit certains enjeux de sécurité.**
- **affirme que la mise en place d'un tel dispositif se fait au détriment des usagers et des communes disposant d'un dispositif de recueil.**
- **demande au Gouvernement de bien vouloir revenir sur cette réforme en l'état.**

Madame Sandra LE VEEL : *"Juste une remarque sur l'impact sur les usagers : notamment sur les délais. Il faut savoir qu'aujourd'hui pour avoir un rendez-vous pour refaire sa carte d'identité, il faut attendre trois semaines sur la Ville de Montivilliers ; c'est énorme, cela risque d'augmenter avec le nombre de demandes qui vont arriver. Et le risque supplémentaire : c'est le risque encore de délocaliser tout ce qui est administratif. On va aller jusqu'où ? Je me rappelle une intervention que j'avais faite : j'avais dit, bientôt, on ira sur Paris. Je me demande si finalement on ne va pas y arriver pour certaines démarches. Là, c'est juste aller dans la commune voisine ; plus tard, ce sera sur Le Havre et on ira de plus en plus loin. C'est vraiment une inquiétude que je garde en mémoire."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Pour bien comprendre le délibération : quand l'État a décidé de mettre cette nouvelle organisation en place, il avait prévu une dotation forfaitaire, revue à 8 580 € pour mémoire, pour que les communes puissent s'équiper justement de stations qui permettent la prise en charge assez rapide dématérialisée des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports, ma question est : Est-ce que Harfleur en a fait la demande à l'époque, si non pourquoi, si oui, qu'elle a été la réponse, pourquoi Harfleur n'a pas été sélectionnée ? Finalement pour faire sa carte d'identité ou son passeport, il faut aller soit au Havre, soit à Montivilliers, soit à Gonfreville l'Orcher. Pourquoi, Harfleur n'a pas eu la chance d'être sélectionnée ?"*

Monsieur Noël HERICIER : *"Nous en avons fait la demande mais elle a été refusée car c'est juste pour les chefs lieux de canton."*

Madame le Maire : *"En effet, il y a eu une demande qui a été faite mais qui a été refusée pour Harfleur parce que les chefs lieux de canton en étaient déjà pourvus. On nous a refusé d'en mettre une sur Harfleur."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Cela veut dire que Montivilliers, Gonfreville et Le Havre étaient déjà équipés ? Ils avaient anticipé la demande ?"*

Madame le Maire : *"Non, ils faisaient déjà les passeports."*

Monsieur Noël HERICIER : *"Et c'étaient les chefs lieux de canton."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Il avait été dit que la Préfecture prévoyait aussi des dispositifs de recueil mobile pour les communes qui n'avait pas pu profiter du dispositif. Est-ce qu'Harfleur en a fait le demande ? Quelle est la réponse ?"*

Madame le Maire : *"On a fait la demande. La réponse a été identique. On estime qu'il y a des moyens pour se déplacer. Cela concerne surtout les communes rurales."*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 17 05 02

AMÉNAGEMENT URBAIN

ENVIRONNEMENT

" Côté Fleurs"

Concours 2017 - Maisons et Appartements fleuris

. Règlement - Adoption

Depuis de nombreuses années nous organisons un concours "Côté fleurs" contribuant ainsi à l'amélioration du cadre de vie des habitants de notre commune. Ce concours est doté de prix récompensant les lauréats. Pour 2017, je vous propose de renouveler ce concours.

L'an passé, 18 habitants ont concouru, rivalisant d'astuces et d'imagination dans leurs jardins ou sur leurs balcons, participant ainsi activement à l'embellissement de la ville.

Les concurrents pourront s'inscrire soit en catégorie "Appartements Fleuris", soit en catégorie "Maisons Fleuries".

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **autorise l'organisation du concours 2017 "Coté Fleurs : Maisons et Appartements fleuris".**
- **désigne Mesdames Christine MOREL, Yvette ROMERO, Françoise BION et Isabelle PIMONT, comme membres du jury.**
- **autorise le versement de prix récompensant les lauréats du concours pour une somme globale de 875 € selon le tableau ci-dessous :**

	Catégorie Appartements fleuris	Catégorie Maisons fleuries
1 ^{er} prix	65,00 €	80,00 €
2 ^{ème} prix	50,00 €	65,00 €
3 ^{ème} prix	35,00 €	50,00 €
4 ^{ème} au 10 ^{ème} prix	20,00 €	35,00 €
Prix d'originalité	65,00 €	80,00 €

- **adopte le règlement du concours 2017 "Coté Fleurs : Maisons et Appartements fleuris" annexé à la présente délibération.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT

Concours 2017 "Côté Fleurs" : Maisons et Appartements fleuris

Article I : La participation est gratuite et ouverte à tous les Harfleurais, à l'exception des membres du Conseil Municipal et du jury.

Article II : Ce présent concours se divise en deux catégories :

- Catégorie A : Appartements fleuris
- Catégorie B : Maisons fleuries

Article III : Seuls les éléments visibles depuis une voie publique sont pris en compte par le jury.

Article IV : Chaque participant doit s'inscrire à l'une ou l'autre des catégories.

Article V : Les inscriptions au concours s'effectuent par le bulletin de participation inséré dans le ZOOM du mois de juin 2017 par retour du courrier au Pôle Accueil Population, Mairie d'Harfleur, ainsi qu'au Pôle de Beaulieu, place Jean Mermoz.

Article VI : La clôture des inscriptions est fixée au Samedi 24 juin 2017 à 12H00.

Article VII : Le jury divisé en deux groupes, l'un chargé des appartements, l'autre des maisons est composé d'une représentation de la Commission Municipale d'Étude "Vie Sociale et Citoyenne, Famille, Santé, Concours Jardins Fleuris et Décorations de Noël" et de techniciens municipaux.

Article VIII : La proclamation des résultats s'effectue par voie de presse ainsi que lors d'une réception au mois de septembre. A cette occasion, un cadeau est remis à chaque participant.

Article IX : Les premiers prix de l'année précédente sont déclarés hors concours l'année suivante.

Article X : Les décisions du jury sont sans appel.

Article XI : Le simple fait de concourir implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article XII : Les prix se répartissent comme suit :

	Catégorie Appartements fleuris	Catégorie Maisons fleuries
1 ^{er} prix	65,00 €	80,00 €
2 ^{ème} prix	50,00 €	65,00 €
3 ^{ème} prix	35,00 €	50,00 €
4 ^{ème} au 10 ^{ème} prix	20,00 €	35,00 €
Prix d'originalité	65,00 €	80,00 €

Article XIII : Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer la totalité des prix indiqués à l'article XII.

Madame Sandra LE VEEL présente la délibération suivante :

N° 17 05 03

POPULATION ET VIE SOCIALE

JEUNESSE

Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral

. Convention - Signature - Autorisation

Pour répondre aux besoins des 16/25 ans, et dans le cadre d'une politique globale en direction des jeunes tendant à favoriser leur formation et leur insertion sociale et professionnelle, la commune accueille une permanence de la Mission Locale dans les locaux du Point Accueil Jeunes.

La Mission Locale a pour vocation :

- d'accueillir tous les jeunes de son secteur d'intervention, âgés de 16 à 25 ans, et en particulier tous les jeunes chômeurs sortis du système scolaire sans qualification,
- d'appréhender et de définir une action d'insertion professionnelle et sociale pour chacun des jeunes pris en charge, en liaison avec les partenaires de l'Association,
- de rechercher et d'apporter des réponses aux problèmes de vie quotidienne des jeunes se posant parallèlement à la formation et à l'insertion professionnelle (santé-logement).

En 2016, 348 jeunes harfleurais ont été accueillis par la Mission Locale, soit 33,98 % de la population harfleuraise âgée de 16 à 25 ans et 68,50 % de la population des jeunes non scolarisés âgés de 18 à 25 ans.

Vu ces objectifs, la Ville d'Harfleur et la Mission Locale établissent annuellement un partenariat afin que la population considérée puisse bénéficier des services et actions menés par cette dernière, dans le cadre des objectifs sus-mentionnés fixés par l'Association.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise :

- **la signature de la convention avec la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral, 5 rue Miroglio – 76620 LE HAVRE pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017 dont l'objet concerne :**
 - **la mise à disposition de locaux, de personnel pour la prise de rendez-vous du conseiller de la Mission Locale et pour le fonctionnement de l'antenne d'Harfleur, située au Point Accueil Jeunes, Avenue du Président Coty.**
 - **l'attribution et le versement d'une subvention de fonctionnement fixée pour 2017 à 19 089,64 €.**

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"On passe effectivement cette convention chaque année et cette convention a un coût qui n'est pas ridicule pour la collectivité, environ 20 000 euros par an. Peut-être que François GUEGAN pourrait nous éclairer. Considérant la nature de cette activité qui est essentiellement de suivre et d'aider un public qui est éloigné de l'emploi, qui cherche à se former et à être intégré dans le monde du travail, je me demande aujourd'hui pourquoi, une mission de cette nature ne serait pas une mission assumée par la communauté d'agglomération et dont les coûts pourraient être supportés complètement par la communauté d'agglomération compte tenu des missions qui sont rendues. Il y a un certain nombre*

de communes qui sont aujourd'hui redevables de cette participation financière. Il ne me paraîtrait pas idiot que ce soit la communauté d'agglomération qui prenne en charge ces dépenses."

Monsieur François GUEGAN : *"D'abord, un petit rappel. Cela fait un peu plus de 35 ans que les missions locales existent pour l'emploi des jeunes et c'est un ministre communiste à l'époque qui avait initié ces initiatives. On pensait, il y a 35 ans que ce serait éphémère, et ça dure et c'est triste. Et en plus, elles ont de plus en plus de boulot. Sur le financement, telles que les règles avaient été définies, c'était avant la création des communautés d'agglomération, le financement dépendait à la fois de la population et du nombre de jeunes fréquentant la mission locale chaque année ; c'est actualisé en fonction des demandes de Harfleurais qui fréquentent la mission locale. C'est un service de proximité qui est reconnu par les jeunes, qui aboutit à des résultats tout de même il faut dire les choses comme elles sont, il y a non seulement un accompagnement vers l'emploi, mais aussi un regard sur l'intégration sociale du jeune, et donc c'est aussi un aspect intéressant. Moi, je crois que c'est intéressant que les missions locales restent dans les communes. Après, sur le financement, c'est autre chose. Effectivement, il a eu d'abord des mouvements un peu institutionnel, c'est à dire qu'avant, il y avait les missions locales et puis ce qu'on appelait les PAIO, maintenant les sites missions locales de l'agglomération couvrent l'ensemble de la Codah. Ce n'était pas le cas il y a encore quelques années et donc on s'était battu, à l'époque, pour qu'effectivement il puisse y avoir une couverture du territoire de la communauté agglomération. On s'était battu aussi pour que les Maisons pour l'Emploi, qui maintenant ont disparu, pour que les fonds consacrés aux Maisons pour l'Emploi puissent être consacrés aux missions locales ; ça n'a pas été fait. C'est à dire que les Maisons pour l'Emploi ont disparu mais à ma connaissance les fonds, de mémoire c'était à peu près 800 000 euros par an, je n'ai pas le chiffre exact mais c'était à peu près ça, on s'est battu pour que ces fonds là puissent être appliqués aux missions locales de l'agglomération havraise. Je pense qu'il faut remettre cent sous dans la machine. Effectivement, cela pourrait être une compétence relevant de l'agglomération havraise, en sachant d'ailleurs que la mission locale d'Harfleur a pendant longtemps, maintenant Montivilliers est intégrée dans la mission locale, mais pendant longtemps, la mission locale d'Harfleur a accueilli des jeunes de Saint Martin du Manoir, de Fontaine la Mallet. Les jeunes ne connaissent pas les frontières communales. Quand un service convient, ils s'adressent à ce service quelque soit la commune d'implantation. Il me semble légitime, je partage l'avis de Gaby BRAULT que la Codah puisse reprendre cela à son compte en veillant à ce qu'on ne retire pas de la dotation harfleuraise, l'argent qu'on y consacre parce que sinon cela serait une perte pour nous. Mais, je pense que si cela peut-être une compétence d'agglomération en maintenant des antennes dans chaque commune, ce serait bien."*

Madame le Maire : *"Pour votre information, c'est quelque chose qui est demandé à chaque Conseil d'Administration de la Mission Locale, à chaque fois que l'on parle budget, systématiquement, ça revient sur la table. Peut-être qu'il faudrait faire une demande écrite au niveau de la Codah directement."*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame Sandra LE VEEL présente la délibération suivante :

N° 17 05 04

POPULATION ET VIE SOCIALE

JEUNESSE

Les Grandes voiles

. Participation - Paiement - Validation

Pour célébrer les 500 ans de la Ville et du port, 35 des plus grands voiliers du monde accosteront sur les quais havrais du 31 août au 3 septembre 2017. Les équipages proposeront des visites gratuites des navires et de nombreuses animations auront lieu sur les quais.

Les Grandes Voiles du Havre marquent l'arrivée de la régata internationale RDV2017 Tall Ships Regatta qui s'élancera en avril d'Angleterre, rejoindra l'Amérique du Nord et s'achèvera au Havre, bassins de l'Eure et Paul Vatine.

Dans le cadre de cet événement, la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) organise un stage de navigation, pour des jeunes âgés de 18 à 25 ans et résidant dans l'une des 17 communes de la CODAH, sur le voilier Morgenster, un brick néerlandais de 1919, entièrement restauré en 2008 et long de 48 mètres.

Après une navigation entre les Pays-Bas et Le Havre, du 24 au 30 août 2017 (avec une escale à Calais), l'équipage devrait arriver au Havre en même temps que les voiliers de la régata. Les jeunes embarqués participeront ensuite, en tant que membre d'équipage aux deux jours de fête au Havre (régata, défilé, nuit des équipages...).

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, je propose que la Ville d'Harfleur réserve quatre places d'apprenti-matelots pour des jeunes Harfleurais, si possible deux garçons et deux filles. Les bénéficiaires seront tirés au sort parmi les candidatures reçues jusqu'au 25 mai 2017.

Le montant du projet pour quatre jeunes s'élève à 2 944 € (736 € x 4). La CODAH participant au financement à hauteur de 50 %, soit 1 472 €, le reste à charge facturé par le GIP Le Havre 2017 à la Ville d'Harfleur s'élève à 1 472 €.

Les jeunes participants devront s'engager de leur côté à adhérer à l'association des amis des grandes voiles pour un montant de 20 € et à s'équiper en vêtements et chaussures adaptés.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal valide :

- **la réservation de quatre places d'apprenti-matelots pour des jeunes Harfleurais âgés de 18 à 25 ans pour participer au stage de navigation organisé dans le cadre de l'opération "Les Grandes Voiles du Havre" du 24 au 3 septembre 2017,**
- **le versement de 1 472 € au Groupement d'Intérêt Public Le Havre 2017 correspondant au reste à charge pour la réservation des quatre places précitées.**

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Je n'ai pas bien compris, c'est quoi la durée du stage exactement car du 24 au 3 septembre 2017, c'est un petit peu compliqué, il me semble."*

Madame le Maire : *"C'est du 24 août au 3 septembre. Il y a eu une coquille. Il faudra modifier."*

La délibération est alors ainsi modifiée :

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal valide :

- **la réservation de quatre places d'apprenti-matelots pour des jeunes Harfleurais âgés de 18 à 25 ans pour participer au stage de navigation organisé dans le cadre de l'opération "Les Grandes Voiles du Havre" du 24 août au 3 septembre 2017,**
- **le versement de 1 472 € au Groupement d'Intérêt Public Le Havre 2017 correspondant au reste à charge pour la réservation des quatre places précitées.**

Madame Sandra LE VEEL : *"C'est à peu près 8/10 jours, si j'ai bien calculé. Ils vont partir de Den Helder aux Pays-Bas le 24 août, ils vont faire une escale d'une nuit à Calais et ils vont arriver le 30 août au Havre. Par la suite, ils feront 2 à 3 jours en tant qu'apprenti-matelot pour notamment les visites, les soirées qui auront lieu pour les 500 ans du Havre. Nous, par la suite, on souhaite, qu'en échange du financement, les jeunes interviennent au niveau du chantier de la Porte de Rouen, pendant 2 à 3 jours en juillet selon le planning des uns et des autres, on s'adaptera."*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame Yvette ROMERO présente la délibération suivante :

N° 17 05 05

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES SCOLAIRES

Rentrée scolaire 2017/2018

École Maternelle Germaine Coty

Fermeture de classe

. Avis

Par courrier en date du 22 mars 2017, réceptionné par nos services le 29 mars 2017, Madame la Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-maritime fait part à la Ville des mesures de carte scolaire (ouverture/fermeture de postes d'enseignants) qu'elle a arrêtées pour la rentrée de septembre 2017.

Ainsi, au regard des effectifs inscrits à l'école maternelle Germaine Coty, les services de l'éducation nationale ont décidé d'opérer un retrait de poste et par conséquent de procéder à la fermeture d'une classe dans cette école pour la prochaine année scolaire. Il est à noter qu'après fermeture, l'effectif moyen par classe à l'école Germaine Coty sera de 22 élèves.

Je vous informe également que par ce même courrier, les services de l'éducation nationale nous informent de l'ouverture d'une classe à l'école élémentaire des Caraques. J'ai donc pris une décision municipale en date du 4 mai 2017 (dûment autorisée par la délibération n° 15 10B 04 – Délégations de missions complémentaires) autorisant l'ouverture d'une classe au sein de l'école élémentaire Les Caraques. Il a donc été attribué un emploi dans cet établissement. Nous ne pouvons que nous réjouir de cette décision qui permettra une meilleure réussite scolaire à nos enfants. Après ouverture, l'effectif moyen par classe à l'école Les Caraques sera de 23 élèves.

En conséquence et après en avoir délibéré,

Considérant le courrier de Madame la Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-Maritime du 22 mars 2017 nous informant de sa décision d'effectuer le retrait d'un emploi à l'école maternelle Germaine Coty,

Le Conseil Municipal :

- prend acte de cette mesure de fermeture d'une classe à l'école maternelle Germaine Coty.

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"C'est une question parallèle. Avec l'arrivée du nouveau Président de la République et son annonce de 12 élèves par classe dans le primaire. Est-ce qu'on est concerné ?"*

Madame le Maire : *"Nous ne sommes pas en Zone d'Education Prioritaire, donc on ne sera pas concerné."*

Monsieur François GUEGAN : *"Sur la scolarisation en maternelle. Moi, j'appelle la municipalité mais je sais qu'Yvette ROMERO et Madame le Maire y sont vigilantes, à veiller à ce que le droit à la scolarisation des enfants de 2 ans soit effectivement respecté dans toutes nos écoles maternelles. J'ai eu quelques échos, alors, je ne fais pas de procès d'intention aux enseignants, mais j'ai eu quelques échos indiquant que les familles souhaitant inscrire un enfant de moins de 3 ans ne sont pas forcément bienvenues. Je reste prudent dans cette analyse. Mais, je pense, qu'en particulier dans nos secteurs, même si nous ne sommes plus en ZEP, hélas, on a mené la bataille mais nous n'avons pas été suivis par tout le monde. Donc même si on n'est plus en ZEP, je pense que la scolarisation des enfants de 2 à 3 ans est un bienfait pour une partie de la population et pour les gamins d'Harfleur. Il faut avoir un œil très vigilant sur cette scolarisation effective."*

Madame le Maire : *"Je suis bien d'accord. C'est quelque chose qui reste une priorité dans nos projets. D'ailleurs, j'irai dans les écoles pour réaffirmer notre volonté d'accueillir ces enfants. Effectivement, j'ai eu quelques échos aussi."*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Michel TOULOUZAN présente la délibération suivante :

N° 17 05 06

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES CULTURELLES

Salon des artistes ouvriers 2017

. Subvention - Attribution - Autorisation

. Prix Ville d'Harfleur - Attribution - Autorisation

Depuis de nombreuses années, la Ville d'Harfleur est partenaire du "Salon des Artistes Ouvriers" organisé par l'Union des Syndicats CGT du Havre qui rassemble aussi bien des professionnels confirmés que des amateurs.

Plus grand salon de Normandie, sa particularité réside surtout dans son accessibilité, puisqu'il constitue une réelle porte d'entrée pour des artistes qui peinent à exposer et à se faire connaître.

Les modalités d'inscription sont simples : pour 10 €, un artiste peut exposer jusqu'à deux toiles, sans limite de dimensions, pendant un mois. À cette occasion, une dizaine de prix sont remis : notamment le prix de l'organisateur, le prix de la presse, le prix des commerçants et des collectivités, dont celui de la Ville d'Harfleur.

Aussi, je vous propose de renouveler ce partenariat en 2017 qui se traduira par l'attribution d'une subvention de 230 € à l'Union des Syndicats CGT du Havre pour l'organisation de ce salon, ainsi que par l'attribution d'un prix Ville d'Harfleur.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **autorise l'attribution d'une subvention de 230 € à l'Union des Syndicats CGT du Havre à l'occasion du 65^{ème} Salon des Artistes Ouvriers qui se tiendra du 9 au 30 mai 2017.**
- **autorise l'attribution d'un prix Ville d'Harfleur 2017.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Michel TOULOUZAN présente la délibération suivante :

N° 17 05 07

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES CULTURELLES

Objets mobiliers des fouilles des Coteaux du Calvaire

. Convention – Signature – Autorisation

Dans le cadre de sa politique d'enrichissement des collections du musée du Prieuré, la Municipalité souhaite que soient valorisés auprès des publics les objets mobiliers issus des fouilles archéologiques réalisées du mois d'octobre 2011 au mois de juillet 2012 sur le site des Coteaux du Calvaire à Harfleur.

La collection sera présentée au public au musée au sein d'un nouveau parcours muséographique à partir du 1^{er} juin prochain. Cette présentation s'inscrit dans le cadre du programme "Harfleur berceau de l'estuaire" accompagnant les commémorations des 500 ans de la naissance de la ville du Havre.

Cette collection étant actuellement propriété de l'État, la signature d'une convention de dépôt temporaire de cinq ans avec la DRAC Normandie – Service Régional de l'Archéologie est indispensable. Cette durée sera mise à profit pour élaborer un document de dévolution définitive en faveur de la commune.

La collection comprend l'ensemble des artefacts découverts sur le site, à savoir l'ensemble des objets produits par l'homme. Sont donc exclus définitivement du dépôt et de la dévolution ultérieure les ossements humains issus des sépultures de la nécropole mérovingienne, les restes animaux et les prélèvements réalisés aux fins d'analyses scientifiques.

La collection se compose globalement de 1 243 objets provenant des fouilles de la nécropole mérovingienne, de 716 objets issus des recherches de terrain hors nécropole, et de 32 870 fragments de céramique, verre, et paléoméallurgie de toutes périodes.

Au sein du musée, le mobilier non présenté au public sera conservé en réserve dans les conditions climatiques adéquates en fonction des matériaux constitutifs.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise :

- **la signature d'une convention avec l'État – DRAC Normandie pour le dépôt temporaire de cinq ans renouvelables au musée du Prieuré d'Harfleur de la collection des objets archéologiques mobiliers issus des fouilles des Coteaux du Calvaire.**

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Si l'État nous prête tous ces vestiges, cela veut dire qu'il va nous falloir mettre un peu de moyens au niveau de la sécurité, cela va coûter combien ?"*

Madame le Maire : *"On a déjà les lieux qui sont prévus pour et qui sont adaptés. Quant à la conservation, ce sont des choses qui ont été demandées et vues déjà avec la DRAC, ils ne nous laissent pas les choses sans avoir vérifié qu'effectivement les locaux sont corrects au niveau du taux d'humidité etc. Tout cela a déjà été vu, il n'y aura pas de surcoût supplémentaire. Comme pour toute exposition, les vitrines seront à aménager et il y aura le coût de l'assurance."*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 17 05 08

AFFAIRES GÉNÉRALES

Syndicat Départemental d'Energie 76

Demande de retrait de 41 communes de la métropole Rouen Normandie

. Avis - Autorisation

VU les délibérations successives des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie demandant leur retrait définitif du Syndicat Départemental d'Energie 76 (SDE76).

VU la délibération du 17 mars 2017 du SDE76 acceptant ce retrait,

CONSIDÉRANT :

- que, suite au retrait de la Métropole, les quarante-et-une communes adhèrent désormais uniquement au SDE76 pour les compétences annexes relatives à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine,
- que compte tenu du caractère accessoire de cette compétence et de la possibilité pour ces quarante-et-une communes de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, le maintien de ces quarante-et-une communes dans le SDE76 ne présente plus d'intérêt ni pour les quarante-et-une communes ni pour le SDE76,
- que le retrait de ces quarante-et-une communes permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale,
- que ce retrait est sans aucune conséquence financière,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée et des adhérents du SDE76 dans les conditions de majorité requises lors de sa création,
- que la conséquence du retrait sera la réduction du périmètre du SDE76, tout en permettant la conservation de son personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser aux communes sollicitant le retrait,

- que les travaux en cours sur lesdites communes seront achevés et soldés financièrement avant leur retrait,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils,
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de ces quarante-et-une communes,

Il est proposé d'accepter le retrait de ces quarante-et-une communes du SDE76.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **accepte le retrait des communes d'Anneville-Ambourville, des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, de Bardouville, de Belbeuf, de Berville-sur-Seine, de Boos, de La Bouille, de Cléon, de Duclair, d'Epinay-sur-Duclair, de Fontaine-sous-Préaux, de Freneuse, de Gouy, d'Hautot-sur-Seine, d'Hénuville, d'Houpeville, d'Isneauville, de Jumièges, du Mesnil-sous-Jumièges, de Montmain, de Mont-Saint-Aignan, de La Neuville-Chant-d'Oisel, de Franqueville-Saint-Pierre, de Quevillon, de Quévreville-la-Poterie, de Roncherolles-sur-le-Vivier, de Sahurs, de Saint-Aubin-Celloville, de Saint-Aubin-Epinay, de Saint-Jacques-sur-Darnétal, de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, de Saint-Martin-de-Boscherville, de Saint-Martin-du-Vivier, de Saint-Paër, de Saint-Pierre-de-Manneville, de Saint-Pierre-de-Varengeville, de Sotteville-sous-le-Val, de Tourville-la-Rivière, de Yainville, d'Ymare et d'Yville-sur-Seine du SDE76.**

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Est-ce que vous pouvez nous dire pourquoi toutes ces communes ont décidé de quitter le Syndicat Départemental d'Énergie."*

Madame le Maire : *"Je ne peux pas vous dire pourquoi parce qu'ils ne sont pas obligés de nous informer. Maintenant, je pense que c'est lié à la construction de la métropole, puisque ce sont toutes des communes qui sont liées avec la métropole de Rouen."*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"C'est la métropole qui a pris la compétence."*

Monsieur François GUEGAN : *"Une petite remarque, je rêvais de voir le nom d'Harfleur dans les communes qui se retirent. Cela viendra peut-être un jour, quand on aura la métropole havraise !"*

Madame le Maire : *"C'est bien possible qu'un jour, on se retire aussi du SDE 76. La procédure est lancée. Ce qu'il faut savoir c'est que si une commune ne délibère pas, on ne pourra pas se retirer. Il faut que toutes les communes délibèrent."*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 17 05 09

AFFAIRES GÉNÉRALES

Syndicat Départemental d'Energie 76

Demande d'adhésion des 13 communes de l'ancienne CCYP

. Avis - Autorisation

VU les délibérations successives des treize communes demandant l'adhésion au Syndicat Départemental d'Energie 76 (SDE76),

VU la délibération du 17 février 2017 du SDE76 acceptant ces adhésions,

CONSIDÉRANT :

- que la Communauté de Communes Yères et Plateaux (CCYP), adhérente au SDE76 par représentation substitution de treize communes, a été dissoute au 1^{er} janvier 2017,
- que, suite à cette dissolution, ces treize communes ont demandé l'adhésion directe au SDE76 pour pouvoir continuer à bénéficier de ses financements et de son appui technique et administratif, en électricité, gaz et éclairage public, comme précédemment au travers de la CCYP,
- que ces demandes d'adhésion sont neutres financièrement pour le SDE76 et les 13 communes,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que le SDE76 a donné son avis favorable à l'adhésion de ces treize communes,

Il est proposé d'accepter l'adhésion de ces treize communes au SDE76.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **accepte l'adhésion des communes suivantes : Baromesnil, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères, au SDE76.**

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Une question complémentaire qui me vient à l'esprit : quand les communes se retirent, est-ce que cela a une influence sur le nombre de communes de ce Syndicat ? Est-ce que cela a une influence sur le prix d'achat de l'énergie ?"*

Madame le Maire : *"Non, il n'y a pas de changement."*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 17 05 10

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Exercice 2017

Attributions de subventions n° 2

. Adoption

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les attributions de subventions aux associations et organismes suivants :

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Versement	Montant total
6574	041	Construisons Ensemble	Aide au fonctionnement	Unique	336,00 €
6574	311	Ensemble pour Chanter	Aide au fonctionnement	Unique	110,00 €
6574	512	Gpe Amical Donneurs de Sang Bénévoles du Havre et Arrondissement	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	025	Secours Populaire d'Harfleur	Aide au fonctionnement	Unique	436,00 €
6574	025	Secours Populaire d'Harfleur	Aide au transport	Unique	320,00 €
6574	255	Coopérative École de Fleurville	Projet école	Unique	851,25 €
				Total	2 133,25 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 17 05 11

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Budget Ville - Exercice 2017

Décision Modificative 1/2017

Ouvertures et virements de crédits - Dépenses et recettes

. Adoption

Après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise les virements de crédits ou ouvertures de crédits ci-après, destinés à financer diverses opérations de l'exercice 2017.

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Charges à caractère général	20 272,00 €
Autres charges de gestion courante	1 004,70 €
Charges exceptionnelles (annulations titres sur exercice antérieur)	3 611,67 €
Dépenses imprévues	40 413,63 €

TOTAL	65 302,00 €
--------------	--------------------

Recettes :

Dotations et participations :	65 302,00 €
<i>dont 22 989 € - Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale</i>	
<i>dont 3 107 € - Dotation Globale de Fonctionnement</i>	
<i>dont 1 559 € - Dotation de Solidarité Rurale (Péréquation)</i>	
<i>dont 53 141 € - Allocation compensatrice exonération Taxe d'Habitation</i>	
<i>dont -9 034 € - Allocation compensatrice exonération Taxe Foncière</i>	
<i>dont -6 460 € - Allocation compensatrice exonération Taxe Professionnelle</i>	

TOTAL	65 302,00 €
--------------	--------------------

Section d'investissement :**Dépenses :**

Dépenses d'équipements	513,88 €
Dépenses imprévues	-513,88 €

TOTAL	0,00 €
--------------	---------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 17 05 12

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

. Tarifs 2018 - Adoption

Par délibérations des 27 juin et 19 décembre 2011, le Conseil Municipal a pris acte de la substitution de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) à la Taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE) et a approuvé son application sur le territoire communal.

Par ailleurs, le Conseil a fixé, par délibération du 30 mai 2016, les tarifs de TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Considérant que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., s'élèvent pour 2018 à 15,50 € par m² et par an pour les communes et EPCI de moins de 50 000 habitants,

Considérant que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes			
			Dispositifs non numériques		Dispositifs numériques	
7 m ² < S ≤ 12 m ²	12 m ² < S ≤ 50 m ²	S > 50 m ²	S ≤ 50 m ²	S > 50 m ²	S ≤ 50 m ²	S > 50 m ²
a €	a X 2	a X 4	a €	a X 2	a X 3 = b	b X 2

a = tarif maximal de base S = superficie

Considérant qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable,

Considérant que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application soit avant le 1^{er} juillet 2017 pour une application au 1^{er} janvier 2018 ;
- sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

En conséquence et après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2333-6 à L. 2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu les délibérations du 27 juin et du 19 décembre 2011 du Conseil Municipal instituant la T.L.P.E.,

Je vous propose que le Conseil Municipal :

- prenne acte, dans le cadre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, de la taxation des enseignes de plus de 7 m² et confirme l'exonération de droit des enseignes inférieures ou égales à 7 m².
- adopte à compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs par m² de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes			
			Dispositifs non numériques		Dispositifs numériques	
7 m ² < S ≤ 12 m ²	12 m ² < S ≤ 50 m ²	S > 50 m ²	S ≤ 50 m ²	S > 50 m ²	S ≤ 50 m ²	S > 50 m ²
15,50 €	31,00 €	62,00 €	15,50 €	31,00 €	46,50 €	93,00 €

S = superficie

- autorise Madame le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes nécessaires à la perception de la Taxe locale sur la Publicité Extérieure.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Sandra LE VEEL : *"Pourquoi on passe aussi tôt cette délibération, sachant que ce sont des tarifs adoptés au 1^{er} janvier 2018 ?"*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"On doit toujours la passer avant le mois de juillet de l'année précédente. C'est un texte imposé."*

Madame Sandra LE VEEL : *"Il n'y a pas vraiment de raison, sauf le texte."*

Madame le Maire : *"Il y a des raisons pour que ce soit passé, quand il y a un changement, il faut que les gens le sachent pour savoir quels tarifs vont être appliqués. Quand il y a une démarche de pose de publicité d'une certaine dimension, il faut qu'il y ait un dépôt de permis donc avant de déposer les gens doivent savoir."*

Madame Sandra LE VEEL : *"C'est une question d'anticipation."*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"Pour votre information, ce n'est pas une recette anodine. Entre 2014 et 2016 car nous n'avons évidemment pas le chiffre 2017, cela va de 57 600 € en 2014 à 62 788 € en 2016. C'est une recette intéressante pour nos finances."*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 17 05 13

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Destruction des nids d'hyménoptères

Nids de guêpes et bourdons

Remboursement aux particuliers 1/2017

. Adoption

Par délibérations des 30 mai 2011 et 5 septembre 2011, le Conseil Municipal a :

- fixé à compter du 1^{er} janvier 2011, à 50 € le montant forfaitaire pris en charge par la Ville d'Harfleur pour la destruction d'un nid d'hyménoptères chez tout particulier harfleuraux,
- autorisé le principe du remboursement aux particuliers harfleuraux qui en font la demande, de la somme forfaitaire de 50 €, pour la destruction d'un nid d'hyménoptères à leur domicile.

Sont exclus de ce dispositif : les entreprises privées, les bailleurs sociaux et les établissements publics.

Considérant que le remboursement aux particuliers revêt un caractère nominatif,

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise le remboursement de la somme de 50 € pour destruction en 2017 d'un nid d'hyménoptères pour :

Nom et prénom du demandeur	Domicile du demandeur	Espèce	Date d'intervention	Montant facture acquittée	Montant pris en charge par la ville
Mme DUPONT Carole	82 bis Avenue Youri Gagarine 76700 HARFLEUR	Nid de guêpes	05/04/2017	97,50 €	50,00 €
Total				97,50 €	50,00 €

Monsieur BRAULT rappelle que, pour les essaims d'abeilles, un service est proposé par un apiculteur local qui accepte de se déplacer gratuitement aux domiciles des intéressés pour enlever cet essaim et récupérer les abeilles pour les mettre ensuite dans ses ruches.

Madame le Maire : *"Les abeilles sont très recherchées. Elles ont été décimées et tous les apiculteurs recherchent des essaims. N'hésitez pas à faire appel à eux."*

Madame Sandra LE VEEL : *"Quand ils font une ruche, il y a à peu près plus de 50% de la ruche qui meurt. C'est pour cela qu'ils en recherchent énormément. Même si ils en prennent soin, il y a énormément de décès dans les ruches."*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 17 05 14

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Social 2016

Actions de développement social urbain

. Communication

La Ville d'Harfleur a été éligible, au titre de l'année 2016, à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) pour un montant de 260 824 €.

Cette dotation, composante de la DGF, a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Le montant de la DSU des communes est déterminé par l'application d'un indice synthétique calculé en fonction de leur richesse et de leurs charges.

Conformément à l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel retraçant l'utilisation de cette dotation doit faire l'objet d'une présentation devant le Conseil Municipal, au plus tard avant la fin du 2^{ème} trimestre qui suit la clôture de l'exercice au cours duquel la dotation a été versée.

Ce rapport doit exposer les actions de développement social et urbain entreprises, et en décrire l'impact sur les budgets de fonctionnement.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2016,

CONSIDÉRANT que l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine doivent produire un rapport annuel retraçant les actions menées en matière de développement social urbain,

CONSIDÉRANT qu'en 2016, la Ville d'Harfleur a perçu 260 824 € de Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE

- de prendre acte des actions suivantes financées en partie par la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale dont a bénéficié la commune en 2016 :**

	Montant
<u>Interventions sociales</u>	
Subvention au Centre Communal d'Action Sociale	149 171,78 €
Subvention Enfance pour Tous (crèche collective et halte-garderie)	135 464,37 €
<u>Actions et manifestations en faveur de la population</u>	
Participation à l'étude sur la création d'un pôle médical	5 064,00 €
Organisation de la Fête de la Scie	23 888,51 €
Subvention au Centre d'Expression Musicale (école de musique)	25 000,00 €
Recrutement de 7 emplois d'avenir	62 126,70 €
<u>Aides au tissu associatif</u>	
Subventions de fonctionnement aux associations	86 769,50 €
Total des actions mises en œuvre	487 484,86 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :

N° 17 05 15

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Centre Communal d'Action Sociale

Budget Principal et Budget Annexe Résidence des 104

. Compte Administratif 2016 - Communication

Au cours de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 23 mars 2017, les Comptes Administratifs 2016 du Budget Principal et du Budget Annexe Résidence des 104 de cet établissement public ont été adoptés. Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ces Comptes Administratif qui font apparaître les résultats suivants :

Budget Principal

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	317 123,70 €	345 218,71 €
	Section d'investissement	525,34 €	-
Report de l'exercice N-1	Report de fonctionnement (002)	-	47 666,28 €
	Report d'investissement (001)	-	305,67 €
Total (réalisations + reports)		317 649,04 €	393 190,66 €

Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	-	-
	Total restes à réaliser à reporter	-	-

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	317 123,70 €	392 884,99 €
	Section d'investissement	525,34 €	305,67 €
	Total cumulé	317 649,04 €	393 190,66 €

Budget Annexe Résidence des 104

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	320 195,70 €	382 802,14 €
	Section d'investissement	72 660,03 €	86 083,70 €

Report de l'exercice N-1	Report de fonctionnement (002)	-	41 244,98 €
	Report d'investissement (001)	49 738,99 €	-

Total (réalisations + reports)	442 594,72 €	510 130,82 €
--------------------------------	--------------	--------------

		Dépenses	Recettes
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	11 146,48 €	23 808,70 €
	Total restes à réaliser à reporter	11 146,48 €	23 808,70 €

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	320 195,70 €	424 047,12 €
	Section d'investissement	133 545,50 €	109 892,40 €
	Total cumulé	453 741,20 €	533 939,52 €

L'ensemble des documents peuvent être consultés au Secrétariat Général et de Direction de la Ville d'Harfleur.

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :
N° 17 05 16

**AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES**

**Centre Communal d'Action Sociale
Budget Principal et Budget Annexe Résidence des 104
. Budget Primitif 2017 - Communication**

Au cours de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 23 mars 2017, les Budgets Primitifs 2017 du Budget Principal et du Budget Annexe Résidence des 104 ont été adoptés. Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ces budgets qui se décomposent ainsi :

Budget Principal

Section d'investissement :

Dépenses :

Dépenses d'équipement	668,06 €
Résultat d'investissement reporté	219,67 €

TOTAL	887,73 €
--------------	-----------------

Recettes :

Excédent de fonctionnement capitalisé	219,67 €
Virement de la section de fonctionnement	500,00 €
Opérations d'ordre de transferts entre sections	168,06 €

TOTAL	887,73 €
--------------	-----------------

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Charges à caractère général	183 236,79 €
Dépenses de personnel	134 972,40 €
Autres charges de gestion courante	79 991,65 €
Dépenses imprévues	6 550,60 €
Opérations d'ordre de transferts entre sections	168,06 €
Virement à la section d'investissement	500,00 €

TOTAL	405 419,50 €
--------------	---------------------

Recettes :

Produits services, domaine et ventes diverses	22 100,00 €
Dotations et participations	305 977,88 €
<i>dont Ville d'Harfleur</i>	198 977,88 €
<i>dont Programme de Réussite Éducative</i>	90 000,00 €
Produits exceptionnels	1 800,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	75 541,62 €

TOTAL	405 419,50 €
--------------	---------------------

Budget Annexe Résidence des 104

Section d'investissement :

Dépenses :

Dépenses d'équipement	40 700,00 €
Emprunts et dettes assimilées	29 927,67 €
Reports 2016	11 146,48 €
Dépenses imprévues	198,59 €
Résultat d'investissement reporté	36 315,32 €

TOTAL	118 288,06 €
--------------	---------------------

Recettes :

Dotations, fonds divers et réserves	7 960,00 €
Emprunts et dettes assimilées	5 000,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	23 653,10 €
Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 366,26 €
Virement de la section de fonctionnement	53 500,00 €
Reports 2016	23 808,70 €

TOTAL	118 288,06 €
--------------	---------------------

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Charges à caractère général	257 750,00 €
Dépenses de personnel	159 000,00 €
Autres charges de gestion courante	536,00 €
Charges financières	2 525,95 €
Charges exceptionnelles	100,00 €
Dépenses imprévues	12 488,11 €
Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 366,26 €
Virement à la section d'investissement	53 500,00 €

TOTAL	490 266,32 €
--------------	---------------------

Recettes :

Dotations et participations	17 260,00 €
Autres produits de gestion courante	392 500,00 €
Produits exceptionnels	308,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	80 198,32 €

TOTAL	490 266,32 €
--------------	---------------------

L'ensemble des documents peuvent être consultés au Secrétariat Général et de Direction de la Ville d'Harfleur.

Madame Sylvie BUREL : *"Au niveau du CCAS : en mai, c'est 170 foyers harfleuraux que bénéficient de l'aide alimentaire. À cela viennent s'ajouter des bons bébé (pour les enfants de moins de 3 ans). Au niveau de la distribution alimentaire, 62 tonnes de denrées ont été délivrées aux familles bénéficiaires. Le CCAS s'occupe aussi des tarifs réduits pour les abonnements de transport en commun. Il instruit également pour le compte de la Codah, les demandes de tarification sociale de l'eau pour les abonnés et également aussi pour les énergies d'eau et électricité. Par rapport à la Résidence des 104, désormais, ce n'est plus un foyer logement mais une résidence autonomie. Par rapport à la loi d'adaptation de la société au vieillissement, cela a été revu pour l'organisation et le fonctionnement et donc on doit aussi conclure un*

contrat pluriannuel d'objectif : le CEPOM avec le Département, pour mettre en place des actions de prévention dont le champ de la perte d'autonomie de nos personnes âgées dont l'enjeu majeur pour ces résidences autonomie est de renforcer le rôle intermédiaire qu'il y a entre le domicile lorsqu'ils ne peuvent plus y rester et l'EPAHD qui est vraiment un établissement pour personnes âgées dépendantes ; c'est vraiment un pallier entre les deux. 110 foyers logement existent sur le Département, et par rapport à ce CEPOM, on a 9 points principaux à mettre en place pour 2021. Il y a malgré tout déjà beaucoup de choses mises en place, mais qui ne sont pas actées par des écrits spécifiques. Il y a des choses encore à approfondir. On a jusqu'en 2021 pour finaliser."

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 17 05 16B

AFFAIRES GÉNÉRALES

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Projet Centre de Recyclage Communautaire

Vente entre la Ville d'Harfleur et la Communauté de l'Agglomération Havraise

. Signature – Autorisation

Dans le cadre de l'élaboration d'une politique durable de gestion des déchets sur le territoire de l'agglomération havraise, la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) a défini un schéma global de restructuration de son réseau déchèteries.

Ainsi, la CODAH réalise sur son territoire de nouveaux centres de recyclage afin de mieux répondre aux besoins de la population et d'intégrer le principe de la Haute Qualité Environnementale dans sa conception et ses modalités de fonctionnement.

Considérant que les équipements actuels situés sur les communes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher ne répondent plus à ces attentes, la CODAH a envisagé la construction d'un nouveau centre de recyclage et d'un espace de tri solidaire communautaire sur le territoire de la commune d'Harfleur.

Aussi, la CODAH s'est rapprochée à cet effet de la Ville, et il a été proposé que ce projet se réalise sur un tènement foncier situé sur le plateau du Cantipou d'environ 16 000 m² à détacher des parcelles cadastrées section AD n° 534 et 541 se déclinant comme suit :

- 12 000 m² pour les besoins du centre de recyclage,
- 2 000 m² pour l'espace de tri solidaire,
- 1 150 m² pour la création d'une voie d'accès qui desservira le projet et la zone de prolongement de la rue de la Crète.

Il a été convenu entre les deux parties que ce projet s'adossera à la limite de propriété des parcelles occupées par le Comité d'Entreprise de la société TOTAL. Un talus, d'environ 850 m², non exploitable pour les besoins du projet sera intégré aux superficies acquises par la CODAH.

Ainsi, la CODAH acquiert ces emprises à hauteur de 350 000 €, soit 25 € / m², sachant que l'acquisition des emprises nécessaires à la création de la voie et des talus s'effectue à titre gratuit.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise :

- **la cession au profit de la Communauté de l'Agglomération Havraise dont le siège social est situé au Havre, 19 rue Georges Braque, représentée par son Président, Monsieur Edouard PHILIPPE, au prix de trois cent cinquante mille euros (350 000 €) des divisions à intervenir pour une surface d'environ 16 000 m² sur les parcelles suivantes :**
 - **AD 534 : Rue Maréchal de Lattre de Tassigny, d'une contenance globale de 96 910 m²,**
 - **AD 541 : Sente rurale – 15 Courte Côte, d'une contenance globale de 20 269 m².**

Les frais liés à cette vente seront à la charge de la CODAH.
- **la transmission du dossier à Maître Samuel MSICA ou Maître Nathalie BLONDEL, Notaires associés chargés des affaires immobilières de la Ville d'Harfleur, Société Civile Professionnelle BLONDEL MSICA PITOIS, titulaires d'un office notarial au Havre (Seine Maritime), 103 Boulevard de Strasbourg.**
- **la signature de tout acte et document permettant d'officialiser cette transaction.**

Monsieur Jean LOYEN : *"Est-ce que la déchetterie ici sera fermée ?"*

Madame le Maire : *"Oui, elle sera fermée puisqu'elle n'est plus aux normes."*

Monsieur Jean LOYEN : *"Pourquoi la fermer alors qu'elle fonctionne normalement maintenant. Pour les Harfleurais, cela va poser des problèmes. Les gens ne souhaitent pas monter au Cantipou pour verser leurs déchets, donc les déchets, vous allez les retrouver n'importe où."*

Madame le Maire : *"De toute façon, on ne pouvait pas la garder car elle n'était plus aux normes."*

Monsieur Jean LOYEN : *"Excusez-moi, c'est une petite déchetterie, François GUEGAN est témoin. Au départ, les Harfleurais avaient une carte d'entrée à la déchetterie. Effectivement, maintenant, on voit tout un tas de camions qui viennent d'on ne sait où. Effectivement, pour ces gens-là, il faudra les envoyer ailleurs. Je parle pour le simple citoyen qui a quelques déchets à déposer. Moi, je vous le dis, il ne montera pas au Cantipou, et vous allez retrouver tout un tas de cochonneries comme il y en a déjà pas mal qui traînent. C'est tout ce que j'ai à dire. C'est mon avis personnel. Et en plus, si vous fermez cette déchetterie, le grand parking, rappelez-vous, au départ, personne ne voulait y mettre sa voiture. Tous les gens disaient, ça craint. À partir du moment où cette déchetterie a été installée, le parking s'est rempli, et tant mieux. Il y avait du mouvement ; les gens étaient contents d'y poser leurs voitures et se disaient je vais la retrouver entière. Si vous enlevez la déchetterie, vous allez voir que le parking ça deviendra des squats ou tout ce que vous voudrez."*

Madame le Maire : *"On commence à réfléchir sur cette partie. Si la déchetterie s'en va, on ne laissera pas l'espace vide. Il y aura autre chose, on ne sait pas encore quoi ; il y a plusieurs pistes. Les centres de recyclage sont CODAH et ne dépendent plus des villes, comme cela a pu être le cas avant. A partir de là, n'importe quel citoyen peut aller dans n'importe quelle déchetterie, à partir du moment où il habite dans l'agglomération."*

Monsieur Jean LOYEN : *"Il y a un grand site construit sur le boulevard Jules Durand. Est-ce que vous croyez que les Harfleurais vont y aller. Enfin, soyons raisonnables."*

Madame le Maire : *"Jean, tu as peut-être raison. Peut-être que cela va créer des problèmes. Maintenant, je me dis que prendre sa voiture pour venir là ou aller jusqu'au Cantipou, ce n'est pas si loin que ça. Pour ceux qui ont une voiture, cela ne pose pas de soucis. C'est pour ceux qui n'ont pas de voitures que cela peut poser plus de problèmes. Pour certains se sera plus proche. C'est changer les habitudes."*

Monsieur Jean LOYEN :: *"De toute façon, c'est un projet."*

Madame le Maire : *"Non, non."*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"C'est acté."*

Monsieur Jean LOYEN : *"Moi, je ne suis pas d'accord."*

Monsieur François GUEGAN : *"Madame le Maire le disait : la déchetterie n'est plus aux normes, c'est donc impossible à la gérer comme cela, y compris pour des raisons de sécurité par rapport au personnel et par rapport à la pollution de la rivière et par rapport aux riverains. Christine, le disait également, la compétence du traitement des ordures ménagères est devenue une compétence CODAH depuis une éternité. Il n'est pas inimaginable de demander à la CODAH, au titre de cette compétence là d'organiser un ramassage des encombrants. Car je pense que c'est cela qui va poser problème. Je pense que ce ramassage a existé à un moment sur Le Havre."*

Madame le Maire : *"Il existe, mais pas pris en charge par la Ville."*

Monsieur François GUEGAN : *"Je pense qu'on aurait intérêt à ce que l'agglomération prenne en charge le ramassage de ces encombrants, y compris maintenant pour les gens qui habitent Fleurville, par exemple. Je pense aux personnes plus âgées qui n'ont pas de voiture, ou qui n'ont pas les moyens pour transporter facilement ; cela serait utile. Je pense que c'est quelque chose à laquelle il faut réfléchir. Après pour le tout-venant, la différence, pour un habitant de Fleurville, venir ici ou aller au Cantipou, il n'y a pas de différence. C'est plus pour les sommiers, les matelas, les machines à laver etc.. où il faudrait un service d'agglomération à mettre en place."*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"Il n'y a qu'une chose qui me fait peur dans cette histoire là mais on va la régler : c'est la circulation sur l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny car on sait bien qu'on a des gros problèmes de gestion avec nos bornes. Vous savez qu'en haut de l'avenue Maréchal de Lattre, on a des bornes qui permettent uniquement aux véhicules de service, mini bus de passer, mais elles sont en panne en permanence. Donc, il faut vraiment qu'on trouve une solution, il y a des gens qui régulièrement ont trouvé un raccourci pour aller sur la ZAC et éviter de prendre la RD 6015. Il y a sans arrêt du monde qui fait la navette sur cette avenue alors qu'ils n'ont pas à le faire, c'est interdit. Il faudra trouver une solution car sinon à l'ouverture de la déchetterie, je ne vous fais pas de dessin. Ça va être une catastrophe. Il faut trouver une solution pour la gestion des bornes."*

Monsieur Jean LOYEN : *"Je parle des Harfleurais."*

ADOPTÉ PAR 19 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Jean LOYEN, Nacéra VIEUBLÉ, Rémi RENAULT)

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 17 05 17

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Tableau des effectifs

. Modifications - Adoption

Compte tenu de mouvements de personnel devant être gérés par la collectivité (départs en retraite et mutations) au sein des Directions Culture Education et Ressources Humaines, il est nécessaire de procéder à certaines modifications au tableau des effectifs comprenant :

- d'une part, le recrutement à compter du 1^{er} juillet 2017 d'un adjoint technique, à la Direction Culture Education,
- et d'autre part, le recrutement à compter du 1^{er} juin 2017 d'un adjoint administratif contractuel à la Direction des Ressources Humaines,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

- à compter du 1^{er} juin 2017 : la création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet (35 h) ;
- à compter du 1^{er} juillet 2017 : la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet (35 h).

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise les modifications suivantes au tableau des effectifs :

- **à compter du 1^{er} juin 2017 : la création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet (35 h) ;**
- **à compter du 1^{er} juillet 2017 : la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet (35 h)**

Cadre d'emplois Grade	Nombre de postes au 31 mai 2017	Modifications	Nombre de postes au 01/06/2017
Adjoint Administratif à temps complet	10	+ 1	11
Cadre d'emplois Grade	Nombre de postes au 30 juin 2017	Modifications	Nombre de postes au 01/07/2017
Adjoint technique à temps complet	22	+ 1	23

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Vous dites que cette délibération est là ce soir car il y a des mouvements de personnel, des départs en retraite, des mutations, est-ce que vous pouvez nous dire combien il y a de départ en retraite et de mutation s'il vous plaît, depuis, la dernière fiche de modification des effectifs."*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"À ma connaissance, trois départs en retraites et deux mutations."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Ce sont des postes qui sont vacants."*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Par exemple, comme l'autre jour, on en avait discuté, on a eu un tableau récapitulatif des effectifs entre 2011 et 2016, en 2011 : 145,03 équivalent temps plein, et nous sommes en 2016 au 31 décembre, à 137,2."*

Monsieur Grégory LESEIGNEUR : *" Les chiffres parlent d'eux mêmes."*

Madame le Maire : *"Je n'en suis pas forcément très heureuse. Par rapport à cela, il faut savoir qu'il y a des postes qui restent vacants qui seront comblés ou pas et donc sur l'ensemble, on a un certain nombres de postes qui restent vacants pour l'instant. Il y a 14 postes vacants qui ne sont pas pourvus pour des choix de gestion."*

ADOPTÉ PAR 20 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Nacéra VIEUBLÉ, Rémi RENAULT)

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 17 05 18

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Agent contractuel sur un emploi permanent

Assistante Ressources Humaines

Recrutement à compter du 1^{er} juin 2017

. Signature – Autorisation

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la déclaration de création d'un poste d'Adjoint Administratif auprès du Centre de Gestion 76,

Un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée.

Considérant :

- que dans le cadre des besoins de renfort dus à l'augmentation de la charge de travail du service Ressources Humaines : obligation de mise en place de la procédure de dématérialisation de la paye qui devra être effective dès l'automne 2017, et de la mise en place de la procédure de la retenue de l'impôt à la source qui devra être effective dès janvier 2018, la Ville a la nécessité de recruter sur l'emploi permanent d'assistante Ressources

Humaines, un agent contractuel relevant de la catégorie C et du grade d'Adjoint Administratif à temps complet, pour une durée d'un an dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} ;

- la spécificité de la qualification, de la technicité en informatique, et l'expérience requise en Ressources Humaines ;
- que l'agent recruté sur ce contrat devra réunir toutes les conditions d'accès à ce cadre d'emplois (diplôme requis, compétences et expérience professionnelle) lui permettant de se présenter aux concours correspondant dans la Fonction Publique Territoriale ;

En raison des missions à effectuer, je vous propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2017. Ce contrat peut durer au maximum un an et peut être prolongé dans la limite de deux ans au total maximum.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise :

- l'engagement par voie de contrat, afin de répondre aux nécessités de service, d'un agent non titulaire à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires sur le grade d'Adjoint Administratif catégorie C pour effectuer les missions d'Assistante Ressources Humaines, dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.
- la conclusion d'un contrat d'engagement pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2017. Ce contrat peut durer au maximum un an et peut être prolongé dans la limite de deux ans au total maximum.
- la rémunération de cet agent sera calculée en référence au grade de Adjoint Administratif, sur la base de l'indice brut 347, majoré 325.
- à cette rémunération de base pourront éventuellement s'ajouter les différents suppléments perçus par le personnel titulaire tels que, mensuellement le régime indemnitaire de base et celui lié à la fonction et, telle que la prime de fin d'année.

Madame le Maire : *"C'est quelqu'un qui est déjà intervenu chez nous sur des missions de remplacement lors de congés maternité, donc on connaît ses compétences et on est vraiment satisfait du travail qu'elle a donné. Il va y avoir de nombreuses choses à mettre en place au niveau informatique avec les nouvelles réglementations."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Au vu des différentes compétences listées, on s'attendrait tout de même à quelqu'un de la catégorie B ou A. Je suis surprise que ce soit une catégorie C comme c'est une technicité assez précise. C'est une petite remarque."*

Madame le Maire : *"C'est quelqu'un qui va être contractuel, ce n'est pas un agent titulaire."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"J'ai bien compris."*

Madame le Maire : *"Et contractuel, c'est lié avec le diplôme."*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"Le poste disponible est de catégorie C, donc on reprend la même catégorie que le poste disponible. Après, si l'intéressée dans son déroulement de carrière venait à passer des concours, ou était intégrée dans la fonction publique territoriale, je ne sais pas quel diplôme elle a, le bac, ou plus, elle pourra passer un concours de catégorie B."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"C'est juste par rapport à la liste, on s'attendrait à un agent de catégorie B. C'est dans ce sens-là."*

Monsieur Gilles DON SIMONI : *"On va engager quelqu'un de contractuel pour s'occuper des paies au niveau des impôts qui vont être prélevés à la source. Est-ce qu'on a pensé aux conséquences pour tous les agents qui travaillent aux impôts ? Par rapport à l'État, le fait de prélever à la source, il y a beaucoup de gens qui travaillent aux impôts dont les postes seront plus ou moins supprimés."*

Madame le Maire : *"Franchement, je n'ai pas les éléments comme quoi il y aurait des suppressions de postes au niveau des impôts et je ne suis pas encore sûr que cela va être mis en place car il y a encore des échanges, des pour-parlers. Mais, je n'ai pas entendu parler qu'il y aurait des suppressions d'emplois pour l'instant."*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"Ce que veut dire Gilles, peut-être, c'est que le ministère en question a supprimé déjà, depuis quelques années, des centaines et des centaines de postes dans ses services, et c'est une alerte effectivement des syndicats des impôts. Puisque dans les conditions actuelles et compte tenu de la diminution des salariés, ils sont inquiets de la mise en œuvre du prélèvement à la source."*

Madame le Maire : *"Il risque de ne pas y avoir assez de personnel pour mettre cela en place."*

Monsieur Hervé TOULLEC : *Par rapport à l'impôt à la source, ce contrat, cet emploi, sera payé comment ? Moi, je veux bien que le gouvernement de Monsieur VALLS nous donne des choses à faire, mais ce serait logique que l'État prenne cela en charge."*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"On a les dotations..."*

Monsieur Hervé TOULLEC : *"qui baissent tous les ans."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Pour compléter, il n'y a pas que les collectivités, il y a aussi les entreprises qui vont devoir également appliquer le prélèvement à la source, et donc embaucher."*

Monsieur Hervé TOULLEC : *"Ils ont eu de la CICE."*

Madame le Maire : *"De toute façon, je ne suis pas sûre que cela ira jusqu'au bout."*

ADOPTÉ PAR 19 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Mariama EPIPHANA ne prend pas part au vote, Nacéra VIEUBLÉ, Rémi RENAULT)

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :
N° 17 05 19

AFFAIRES GÉNÉRALES
PERSONNEL

Agent contractuel sur un emploi permanent
Instructeur des Autorisations d'Occupation des Sols
Recrutement à compter du 17 mai 2017

. Signature – Autorisation

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la déclaration de vacance de poste de technicien principal 2^{ème} classe auprès du Centre de Gestion 76,

Un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Considérant :

- que dans le cadre de la réorganisation des Services Techniques, la mobilité interne de l'agent initialement instructeur en urbanisme créant une vacance de poste, la Ville a la nécessité de recruter sur l'emploi permanent d'instructeur en urbanisme, un agent contractuel relevant de la catégorie B et du grade de Technicien Principal 2^{ème} classe à temps complet, pour une durée de neuf mois, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} ;
- la spécificité de la qualification et de l'expérience requise : le poste d'Instructeur des Autorisations d'Occupation des Sols à la Direction des Services Techniques consiste en l'instruction des demandes d'autorisations d'Urbanisme pour les communes adhérentes au Pôle d'instruction mis en place par la CODAH, soit la vérification et le contrôle des conformités et information du public et des élus. Ce poste est intégralement remboursé à la Ville par la CODAH dans le cadre des conventions de services partagés ;
- que l'agent recruté sur ce contrat devra réunir toutes les conditions d'accès à ce cadre d'emplois (diplôme requis, compétences et expérience professionnelle) lui permettant de se présenter aux concours correspondant dans la Fonction Publique Territoriale ;

En raison des missions à effectuer, je vous propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de neuf mois à compter du 17 mai 2017. Ce contrat peut durer au maximum un an et peut être prolongé dans la limite de deux ans au total maximum.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise :

- l'engagement par voie de contrat, pour assurer la continuité de service, d'un agent non titulaire à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires sur le grade de Technicien Principal 2^{ème} classe catégorie B pour effectuer les missions d'Instructeur des Autorisations d'Occupation des Sols, dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.
- la conclusion d'un contrat d'engagement pour une durée de 9 mois à compter du 17 mai 2017. Ce contrat peut durer au maximum un an et peut être prolongé dans la limite de deux ans au total maximum.
- la rémunération de cet agent sera calculée en référence au grade de Technicien Principal 2^{ème} classe, sur la base de l'indice brut 387, majoré 354.
- à cette rémunération de base pourront éventuellement s'ajouter les différents suppléments perçus par le personnel titulaire tels que, mensuellement le régime indemnitaire de base et celui lié à la fonction et, telle que la prime de fin d'année.

Madame Nacéra VIEUBLÉ : " *Quand vous dites que ce poste est intégralement remboursé à la Ville, cela veut dire qu'il est pris en charge ?* "

Madame le Maire : " *Oui, c'est de l'urbanisme, et cela relève de la compétence Codah. On recrute et la Codah nous rembourse. En sachant que d'ici peu, on aura une délibération qui indiquera que ce sera du personnel directement Codah et non plus Ville.*"

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire indique au public quelques dates, ouvertes à tous :

- 16 mai 2017 à 18h00 : Comité anti-expulsion,
- 17 mai 2017 à 18h00 : Comité de la Fête de la Scie,
- 23 mai 2017 à 18h00 : Vernissage de l'exposition Le Havre avant Le Havre des Amis du Musée,
- 26 juin 2017 à 18H00 : Conseil Municipal

Madame le Maire remercie le public présent et l'invite à quitter la salle.

HUIS CLOS

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 17 05 20

HUIS CLOS

FINANCES

Annulation de titres sur exercice antérieur

. Autorisation

Le 2 décembre 2016, un titre relatif à la redevance d'occupation du domaine public a été émis au nom de l'entreprise ORANGE FRANCE pour un montant de 3 245,00 €.

Cependant, il s'avère que les indices de référence et courant pris en compte dans le calcul étaient erronés. Il convient de prendre l'indice de référence 2001 T4 : 1140 et l'indice courant 2015 T4 : 1629.

Aujourd'hui afin de régulariser cette situation, il convient d'annuler le titre n° 2122 du 2 décembre 2016 d'un montant de 3 245,00 € et d'émettre un nouveau titre de 3 298,32 €.

De plus, le 5 avril 2016 un titre relatif à des droits de place sur l'aire d'accueil des gens du voyage a été émis au nom de Madame DESCHAMPS Linda pour un montant de 366,67 €, alors qu'il concernait Madame PATIN Violette.

Il convient donc, afin de régulariser cette erreur, d'annuler le titre n° 538 du 5 avril 2016 d'un montant de 366,67 €

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise :

- **l'annulation du titre n° 2122 de l'année 2016 de 3 245,00 € établi à l'encontre de l'entreprise ORANGE FRANCE.**
- **l'annulation du titre n° 538 de l'année 2016 de 366,67 € établi à l'encontre de Madame DESCHAMPS Linda.**

Les opérations comptables liées à ces annulations seront effectuées sur l'exercice 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour est épuisé. Madame le Maire lève la séance à 19h30.